

RÉUSSIR SON PROJET EN BOIS DES ALPES™ !



Communes forestières
Auvergne-Rhône-Alpes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

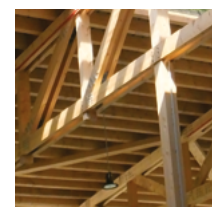
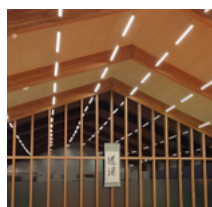
10 CLÉS DE RÉUSSITE POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

L'utilisation de bois certifié Bois des Alpes dans la construction et la rénovation est un choix politique engagé.


La certification garantit un usage du bois alpin français de qualité, en circuit-court, pour le soutien de l'économie locale et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Réussir son projet en Bois des Alpes, c'est :
inscrire Bois des Alpes dès le programme
être accompagné par les Communes forestières
prendre en compte l'offre Bois des Alpes**

Plus de 250 projets réalisés en Bois des Alpes




PROGRAMME ET MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

- 1** Inscrire votre exigence Bois des Alpes dans le programme du projet, puis dans le cahier des charges du marché de maîtrise d'œuvre. 
- 2** Prévoir dans le règlement de consultation du marché de maîtrise d'œuvre, un critère de notation relatif aux exigences de la certification Bois des Alpes pour évaluer les réponses.
- 3** Sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée dans la construction en Bois des Alpes, à défaut en bois (architecte avec références et/ou bureau d'étude structure bois...).



Voir [Fiches Étape 1 & 2, Fiches Commande Publique 1 & 2 du guide Construire en Bois des Alpes](#)

CONCEPTION

- 4** Adapter la conception du projet aux produits certifiés Bois des Alpes disponibles. 
- 5** Se renseigner et anticiper les délais d'approvisionnement dans le planning de chantier : Une période de préparation en phase EXE de deux mois (à adapter selon produits et volumes) est recommandée pour que l'entreprise puisse planifier efficacement leur approvisionnement.

Des outils réglementaires sont à la disposition des maîtres d'ouvrage pour consolider leurs marchés et prévenir les entreprises lorsque des solutions techniques spécifiques ou des volumes conséquents sont envisagés : sourcing et avis de pré-informations.



Voir [Fiche Étape 3 du guide Construire en Bois des Alpes et Guide du sourcing dans l'achat public](#)



Ce logo indique les étapes clés dans lesquelles il est vivement conseillé de solliciter l'appui des Communes forestières pour bénéficier de leur expertise.

MARCHÉ DE TRAVAUX ET SÉLECTION DES ENTREPRISES

- 6** **Intégrer la demande de certification Bois des Alpes dans le marché de travaux :** 
- Proposer un allotissement adapté aux activités des entreprises certifiées ;
 - Intégrer les critères de la certification Bois des Alpes (traçabilité, gestion durable des forêts etc) ;
 - Prévoir des critères de notation technique évaluant la prise en compte du bois certifié Bois des Alpes dans les réponses ;
 - Fixer des exigences de justificatifs, ainsi que des retenues provisoires et forfaitaires dans le CCAP en cas de non-respect de la fourniture de bois certifié Bois des Alpes.
- 7** **Communiquer le marché de travaux aux Communes forestières** qui le relaiera par le biais de l'association Bois des Alpes aux entreprises certifiées.
- 8** **Analyser et noter les offres au regard de l'intégration des exigences de la certification Bois des Alpes et sélectionner une offre répondant à votre exigence.** 



Voir [Fiches Étape 4 à 6, Fiches Commande Publique 3 à 6 du guide Construire en Bois des Alpes](#)

TRAVAUX

- 9** **Suivre l'approvisionnement en Bois des Alpes par des échanges réguliers avec l'entreprise,** vérifier la mention certifiée Bois des Alpes dans les bons de commandes et solliciter les Communes forestières en cas de demande de modification impactante sur les produits ou planning.
- 10** **Exiger la mention des produits certifiés Bois des Alpes sur les factures** pour vérification et communication sur le projet.



Voir [Fiches Étape 7 & 8 du guide Construire en Bois des Alpes](#)

Les Communes forestières vous accompagnent à chaque étape :

l'analyse technique des plans et produits prévus

l'intégration de la certification conformément à la commande publique

un appui en phase de négociation des marchés et d'exécution des travaux

la rédaction d'attestations de faisabilité pour les dossiers de demande de subvention DETR avec bonification Bois des Alpes pour les départements concernés



Communes forestières

Auvergne-Rhône-Alpes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les associations Bois des Alpes et FIBOIS, en partenariat avec les Communes forestières, travaillent à la structuration de l'offre en Bois des Alpes en appui des entreprises et à l'accompagnement de la maîtrise d'oeuvre.

Contacts techniques :

Départements 06, 13, 83 et 84 : Camille Meynaud - 07 57 45 63 23 - camille.meynaud@communesforestieres.org

Départements 04 et 05 : Marlène Parent - 07 57 46 04 59 - marlene.parent@communesforestieres.org

Départements 26, 38, 73, 74 : Marie Solere-Mischler - 06 67 80 28 82 - marie.solere.mischer@communesforestieres.org



Pour plus d'informations : rendez-vous sur ww.boisdesalpes.net ou consultez notre guide en ligne [Construire en Bois des Alpes](#)



avec le soutien de :

